**CR CFVU 24 septembre 2020 Ensemble**

1. **Informations générales**

Informations sur l’auto-évaluation. Les groupes de travail étudiants et enseignants se sont réunis. (lundi pour les étudiants, ce midi pour les enseignants).

Dates de dépôt auprès de l’HCERES des nouvelles formations :

Licence : 7 mai 2021

Master : 15 mars 2021

1. **Approbation du PV de la CFVU du 3 septembre 2020**

27 votants dont 5 procurations. Vote pour à l’unanimité

1. **Demandes de modifications de maquettes et de MCC des diplômes Licences et Masters (pour vote)**

**3.1. Règlementation spécifique COVID**

Proposition d’un dispositif COVID en cas d’évolution de l’épidémie pour la modification des MCC

La DGESIP a été interrogée sur ce point. Un tel dispositif existe dans la LPPR qui vient d’être votée en 1ère lecture à l’Assemblée nationale. La loi sera probablement publiée avant la fin de l’année civile dans le cadre de la LPPR.

Commentaire du VP : un tel dispositif pourrait servir également dans d’autres circonstances que la pandémie, par exemple en cas de blocages.

Dispositions pour l’établissement :

1. 1 délibération pour l’adaptation des MCC pour assurer la continuité pédagogique
2. 1 délibération pour les jurys, commissions, et examens à distance

Une très forte probabilité qu’on mobilise cette disposition dans le semestre.

QU\_ Dans l’exposé des motifs, il est reconnu que la modification des MCC entraîne un surcoût financier, et notamment « coordination et formation des personnels, temps consommé pour mise en ligne des enseignants », d’où : quid de la prise en charge du temps consommé pour la mise en ligne des enseignements ?

QU\_ Quid de la surcharge également des personnels BIATSS ?

Rép. AG : Difficultés financières de l’établissement. On va essayer de faire un geste pour valoriser ça.

QU\_ Dans l’exposé des motifs, il est indiqué que le changement des MCC est validé par la Présidente. N’est-ce pas contradictoire avec le fonctionnement polaire ?

Rép\_ c’est la Présidente qui décide quand on déclenche la situation d’urgence.

QU\_ Etu : pas un peu long comme processus ? Ne faut-il pas plus de souplesse ?

QU\_ est-ce que cette mise en œuvre de cette règle dépend uniquement de la possibilité de tenue ou non des examens ou cela peut être aussi mis en œuvre si une formation n’a pas eu cours pendant quelques semaines au cours du semestre ?

Rép\_ Oui, c’est valable aussi dans cette situation.

Discussion sur ce qu’il advient des étudiants COVID+ le jour des examens ? 2nde session ou examen spécifique. Pas de réponse sur cette question. La circulaire ne dit rien à ce sujet.

Vote sur l’adaptation des MCC : Adopté à l’unanimité.

Vote sur les jurys à distance : Adopté à l’unanimité.

* 1. **Réforme première année des études de santé Parcours d’Accès Spécifique Santé (PASS) – MCC**

En cas de réussite, permet l’accès aux études de santé.

La réforme tend à régler le problème en ne s’enfermant pas dans un seul projet de formation. Choisissent soit PASS ou LASS.

La validation de l’année permet de droit à la seconde année de la (ou des) mentions accessibles dépendant de l’OD choisie.

PASS = Pour valider l’année, il faut obtenir :

Le bloc santé + Le bloc disciplinaire + L’option disciplinaire (18 ECTS)

Dossier sensible car les étudiants se considèrent en situation de concours. Risques de recours.

Il n’y aura pas de statut de dispense d’assiduité en PASS ou en LASS.

Déséquilibre entre volume de travail au S1 et au S2.

Vote des MCC des PASS : 8 abstentions de la part des étudiants (justification : n’ont pas de réponse concernant le cas d’étudiants COVID+ le jour des concours)

LAS = Offre très attractive. Enseignements transversaux (10 ECTS) + Majeure disciplinaire (32 ECTS) + Option Santé commune avec PASS (18 ECTS)

La validation de l’année permet l’accès de droit à la 2ème année de la mention choisie en L1.AS

Vote des MCC des LAS : 8 abstentions des étudiants

Demande de modification de la maquette LAS – STAPS : réaffectation de coefficients

Le Coef 1 affecté au projet professionnel est réaffecté à l’Anglais, qui passe de 2 à 3 ECTS.

A noter : parmi les LAS, une seule (STAPS) prépare à l’oral du concours de médecine, pas les autres LAS

Vote à l’unanimité

**IAE**

M2 marketing. Vote : ?

M2 Management Administration des Entreprises en formation initiale : pour : unanimité

M2 Management Administration des Entreprises en alternance : pour : unanimité

Master Management de l’innovation : pour : unanimité

Transferts de volume horaire entre des enseignements

**UFR de Droit**

Licence droit option santé. Pour : unanimité

**Intervention de Carine Bernault sur NEXT2**

C’est A. Leclerc qui va assurer le débat.

Quelques mots d’introduction. Dans le cadre du mandat, est prévue la création de Nantes Université. Question : va-t-on bénéficier des fonds de NEXT ? On revient dans la trajectoire NEXT 1. Ce plan d’action a été rédigé pendant l’été avec les partenaires.

Nouveau directeur au CHU, à Centrale Nantes, nouvelle présidente à l’UN

LE résultat de ce travail est cette V0 de ce travail. Une opportunité sur la méthode et sur le fond. Calendrier imposé par l’Etat est serré : 16 octobre. Important de débattre. Identifier des points de vigilance. Ensuite, après le 16 octobre, rédaction des statuts.

C’est l’occasion de parler des valeurs du projet.

Consultation des personnels en 2 temps : d’abord la réflexion sur le plan d’action, uniquement avec les instances élues. Second temps : octobre, novembre : consultation de l’ensemble de la communauté, remontée des consultations et consolidation pour le CA.

Jusqu’au 30 septembre, possibilité de proposition d’un amendement.

Sur l’opposition au projet pendant les élections : vous l’avez en face de vous. Ouverture d’un débat.

Enjeu des financements pérennes : un autre combat, une autre question.

Opportunité d’aller chercher de l’argent en plus. Le CDP est un service qui profite à tous. Un volet qui concerne la vie de campus. Le sentiment d’appartenance. Thèse sur le sentiment d’appartenance.

Qu\_ Centrale qui revient dans la course. Comment Centrale s’intègre de nouveau dans la course ?

Gouvernance : le CA ? Quelle majorité ?

Un des enjeux est de créer une forme de perméabilité et d’échange entre les pôles et les établissements composantes.

Les établissements partenaires n’intègrent pas les pôles.

Création de Nantes université au 1er janvier 2022.

QU\_ Quelle condition d’accès aux services universitaires des étudiants des écoles partenaires ?

Les personnels et les étudiants de ces nouveaux établissements seront électeurs et éligibles.

Concernant l’accès aux différents services, l’idée est d’ouvrir ces services.

Les compétences de décision sur les maquettes se feront désormais au niveau polaire.

Qu\_ Les élections à la Présidence de l’Université ont montré qu’il s’agissait d’un projet clivant au sein de la communauté universitaire. Comment cela a-t-il été intégré dans la rédaction de Next2 ?

Rép. : le débat organisé ce mois-ci constitue une réponse.

Qu\_ On parle beaucoup d’excellence scientifique, d’investissements d’avenir sur des programmes ciblés, de classement de Shanghai dans ce document, mais quid des conditions de travail et d’études de la communauté universitaire ? Quelle plus-value pour l’ensemble des enseignants et chercheurs, des personnels et des étudiants de ces financements qui ne sont que pour quelques-uns ?

Rép. : cela n’a rien à voir. Ce sont deux budgets différents.

Qu\_ Question sur les RH : Se libérer des contraintes du code de l’éducation. L’établissement expérimental qui permet de faire des recrutements hors cadre. Quand on regarde les pratiques de recrutement, dans la réalité, là où les critères de recrutement ont été libérés, les postes LRU sont parfois vers des enseignants sans doctorat.

Dérogation au code de l’éducation sur certains points du code d’établissement. L’ordonnance ne permet aucune dérogation sur le volet RH. Simplement des dérogations sur les gouvernances.

Une instance unique qui s’empare de tous les sujets. Pas de dérogation au volet RH.

La LPPR est un sujet tout à fait différent. La décision appartiendra aux élus pour la manière dont on se saisira de la LPPR.

Qu\_etu Quid de la représentation des étudiants ?

QU\_Ensemble : argumentaire qui fait penser à celui de l’UBL ? Est-ce qu’on ne va pas encore créer une couche supplémentaire ? Est-ce que l’argent ne va pas aller à cette couche administrative ?

Sur le plan budgétaire : il y aura des budgets distincts. Une structuration juridique totalement différente.

QU\_ Quelle sera la question posée au CA ? Qu’est-ce qui serait figé à ce moment-là ?

Est-ce qu’il y a des débats entre les établissements partenaires ?

Axes de l’I-SITE : « santé du futur » et « industrie du futur » on est lié à ces deux axes

Travail à mener sur un axe SHS avec la MSH.

Il y a échelon supplémentaire s’i il y a double décision. Or, ce ne sera pas le cas.

CB sera vigilante à ce qu’il n’y ait pas 4 universités au sein de l’établissement.

Un dispositif de cadrage commun par l’établissement mais avec des libertés à l’intérieur de chaque pôle. Confiance a priori et contrôle a posteriori.

Beaucoup de sujets se feront au niveau de l’instance polaire. L’instance supérieure aura pour responsabilité de fixer le cadre.

Arnaud Guével : c’est plus difficile en SHS qu’ailleurs. Il faut qu’on arrive à donner de la visibilité aux SHS.

1. Leclerc : la difficulté en SHS c’est la balkanisation. Il y a deux manières de construire une priorité commune. Objectif : nouer un travail dans le temps long. C’est un document pour le ministère. Enjeu très lourd de faire de la transversalité.

Intervention Ensemble : l'utilité ou non des LLSHS ne peut pas être jugée de l'extérieur, en fonction d'une demande sociale ou en fonction de leur capacité à jouer un rôle de supplément d'âme des sciences dures ; que ces disciplines ont leurs propres procédures pour définir les thématiques et valider les hypothèses, leurs propres critères d'excellence, et qu'il fallait leur accorder une liberté et une forme d'autonomie.

Réponse Carine Bernault : L’interdisciplinarité suppose en effet des disciplines fortes.

QU\_ Problème du temps qu’on n’a pas pour construire un projet ambitieux qui intègre l’ensemble des disciplines.

Si on veut faire un amendement pour inclure les SHS plus clairement dans le Plan d’actions NEXT 2, les propositions d’amendement peuvent se faire jusqu’au 30 septembre.